

58044

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 24 JAN. 1987

N° 0356 /15.00.01

Monsieur le Ministre des Travaux
Publics et de l'Energie
K I G A L I

Objet: Libération des joueurs.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser la libération des joueurs de Basketball dont la liste est reprise ci-dessous afin de leur permettre de suivre l'entraînement prévu à KAVUMU du 02 au 27 février 1987 dans le cadre de la préparation des Jeux d'Afrique Centrale qui se dérouleront à BRAZZAVILLE en avril 1987.

Il s'agit de :

1. NTARUGERA Emmanuel
2. NYILINKWAYA Damien
3. KARAMBIZI Innocent
4. NYIRABURANGA Spéciose.

Les intéressés sont attendus au Centre de Formation de la Jeunesse de KAVUMU lundi le 02 février 1987 à partir de 10H00 et mon département remboursera les frais de transport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Lt Col BEM.



Kigali, le 24 Jan 1987

N° 0356 /15.00.01

Monsieur le Ministre des Travaux
Publics et de l'Energie
KIGALI

Objet: Libération des joueurs.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser la libération des joueurs de Basketball dont la liste est reprise ci-dessous afin de leur permettre de suivre l'entraînement prévu à KAVUMU du 02 au 27 février 1987 dans le cadre de la préparation des Jeux d'Afrique Centrale qui se dérouleront à BRAZZAVILLE en avril 1987.

Il s'agit de :

1. NTARUGERA Emmanuel
2. NYILINKWAYA Damien
3. KARAMBIZI Innocent
4. NYIRABURANGA Spéciose.

Les intéressés sont attendus au Centre de Formation de la Jeunesse de KAVUMU lundi le 02 février 1987 à partir de 10H00 et mon département remboursera les frais de transport.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Lt Col BEM.



*Recu
23/1/87*